

**EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations
du Comité Syndical du Syndicat Mixte
du Schéma de Cohérence Territoriale de l'agglomération**

Séance du 6 janvier 2025

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale de l'agglomération bisontine régulièrement convoqué, s'est réuni à 14h à Grand Besançon Métropole (salle Bartholdi) sous la présidence de Monsieur Jean-Paul MICHAUD, Président du SMSCoT.

Délégués en exercice : 54

Cette réunion fait suite à la réunion du 17 décembre 2024 qui n'a pas pu se réunir faute de quorum.

Ordre de passage des rapports : 0, 1, 2, 3, 4,

La séance est ouverte à 14h00 et levée à 14h15

Etaient présents au Grand Besançon Métropole :

Grand Besançon Métropole : Frédérique BAEHR, Catherine BARTHELET, Claude GRESSET-BOURGEOIS, Olivier GRIMAITRE, Christian MAGNIN-FEYSOT, Jean-Paul MICHAUD, Gérard MONNIEN, Françoise PRESSE, Benoît VUILLEMIN.

Etaient excusés :

Communauté de communes du Val Marnaysien : Vincent BALLOT, Thierry MALESIEUX - **Grand Besançon Métropole :** Lorine GAGLIOLLO, Daniel PARIS.

Etaient absents :

Communauté de communes du Val Marnaysien : Didier AUBRY, Christophe DOBRO, Gérard CREUX, Martial DARDELIN, Geneviève MAILLET-GUY, Laurent SAUVIN - **Grand Besançon Métropole :** Hasni ALEM, Florent BAILLY, Lucie BERNARD, Kévin BERTAGNOLI, Alain BLESSEMAILLE, Nicolas BODIN, Nathalie BOUVET, Jean-Michel CAYUELA, Philippe CHANEY, Sébastien COUDRY, Benoît CYPRIANI, Karine DENIS-LAMIT, Ludovic FAGAUT, Sadia GHARET, Yves GUYEN, Jean-Pierre JANNIN, Eloy JARAMAGO, Jean-Marc JOUFFROY, Jacques KRIEGER, Aurélien LAROPPE, Damien LEGAIN, Martine LEOTARD, Valérie MAILLARD, Laurence MULOT, Anne OLSZAK, Patrick OUDOT, Philippe PERNOT, Anthony POULIN, Franck RACLOT, Pascal ROUTHIER, Jean SIMONDON, Claude VARET, Nathan SOURISSEAU, Fabrice TAILLARD, Marie ZEHAF.

Secrétaire de séance : Gérard MONNIEN

Elaboration du SCoT : premiers contenus du Document d'Orientations et d'Objectifs

Rapporteur : M. Jean-Paul MICHAUD, Président

	Date	Avis
Bureau	28/11/2024	Favorable
Comité syndical	06/01/2025	Favorable

Le SMSCoT a débattu de son Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) le 8 novembre 2023.

Le troisième document fondateur du SCoT est le volet réglementaire ou Document d'Orientations Stratégiques (DOO).

Le contenu du DOO

L'élaboration du DOO s'organise en répondant aux 47 attendus qui déclinent le PAS, tout en suivant les articles du Code de l'Urbanisme relatifs au contenu du DOO.

Ainsi, dans l'état actuel de son élaboration, le DOO se décompose en 3 piliers :

Pilier 1 : Les activités économiques, artisanales, commerciales, agricoles et forestières

Pilier 2 : Une offre de logement et d'habitat renouvelée, l'implantation des grands équipements et services qui structurent le territoire, ainsi que l'organisation des mobilités assurant le lien et la desserte de celui-ci

Pilier 3 : Les transitions écologique et énergétique, qui impliquent la lutte contre l'étalement urbain et le réchauffement climatique, ...

Le Bureau s'est réuni à plusieurs reprises pour examiner le contenu du pilier 1 mis au débat du Comité syndical.

Les étapes à venir

Le pilier 2 est actuellement en cours d'examen par le Bureau. Il sera mis en débat au cours du Comité syndical du mois de février. Le pilier 3 sera débattu au cours du Comité syndical du mois de mars 2025.

Les 17 et 18 octobre 2024, la Région Bourgogne-Franche-Comté a adopté définitivement les modifications de son SRADDET, et en particulier les **modalités de territorialisation des objectifs de sobriété foncière** avec lesquelles la trajectoire du SCoT doit être compatible.

- Définie dans le PAS, la trajectoire de sobriété foncière du SCoT (trajectoire ZAN) doit donc être adaptée par rapport à la première version produite en 2023 par rapport :
- Aux modalités portées par le SRADDET dans un rapport de compatibilité
- Aux capacités du territoire identifiées, présentées et intégrées dans le projet de trajectoire ZAN présentée en conférences des Maires au printemps 2024.

➤ **Cette nécessaire adaptation du PAS dans sa trajectoire de sobriété foncière nécessite de remettre au débat le PAS début 2025.**

A compter de cette date, le délai incompressible de 4 mois sera engagé pour aller à l'arrêt du SCoT.

(Article L143-18 - Un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public prévu à l'article L. 143-16 sur les orientations du projet d'aménagement stratégique au plus tard quatre mois avant l'examen du projet de schéma.)

Ce temps sera mis à profit pour :

- Consulter les personnes publiques associées, les délégués syndicaux, les élus des EPCI membres,
- Mettre en œuvre les modalités de concertation définies lors du lancement de la révision,
- Mettre au point l'ensemble des documents constitutifs du dossier d'arrêt.

Le respect de ces échéances conduira à un arrêt au plus tard le 8 juillet 2025.

Le contenu du pilier 1 du DOO

Le contenu du pilier 1, en écriture synthétique (la version finale du DOO fera l'objet d'une réécriture purement de forme) est joint au présent rapport.

Le Comité syndical prend connaissance et débat du contenu du pilier 1 du SCoT relatif aux activités économiques, artisanales, commerciales, agricoles et forestières.

Pour extrait conforme,
Le Président

